

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de faire face à l'accroissement de l'activité dans le cadre des travaux de tri de documents et d'archivage ;

Considérant que le candidat remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret susvisé du 15 février 1988 modifié, dont l'aptitude physique est attestée par certificat médical ;

DECIDE

Article 1 : De recruter, en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour les périodes du 05 août au 08 août 2025, puis du 09 septembre au 12 septembre 2025 ;

Article 2 : Que les conditions principales d'embauche sont les suivantes :

- Fonction : agent polyvalent ;
- Durée de la mission : 20 heures hebdomadaires ;
- Rémunération sur la base de l'IB 367 IM 366, indemnité de congés payés 10 % ;

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

